



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 18923

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la politique d'insertion par l'emploi des personnes handicapées. Il est essentiel pour notre société que les droits et les besoins des plus vulnérables d'entre nous soient pleinement reconnus. L'insertion des personnes handicapées dans notre vie sociale passe, entre autres, par un meilleur accès à l'emploi pour celles d'entre elles qui sont en mesure de travailler. Il est également primordial de veiller à ce qu'aucune discrimination envers les personnes handicapées ne bloque leur accès à l'emploi ou l'évolution de leur carrière. Une réforme de la loi de 1975 en faveur des personnes handicapées est actuellement engagée par le Gouvernement. Il lui demande de préciser quels seront les principaux axes de cette réforme.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans les entreprises et sur la mise en oeuvre par celles-ci de l'obligation d'emploi fixée par la loi du 10 juillet 1987. Si l'emploi en milieu ordinaire, et notamment dans les entreprises, est d'ores et déjà au coeur de la politique en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, le bilan de l'obligation d'emploi ne peut être toutefois considéré comme satisfaisant. En effet, le taux d'emploi direct de travailleurs handicapés dans les entreprises assujetties plafonne depuis plusieurs années autour de 4 % (4,1 % en 2000, dernier chiffre connu) ; en outre, 36,7 % des entreprises assujetties, satisfaisant à l'obligation d'emploi par d'autres voies, n'emploient aucun travailleur handicapé. En même temps un sondage publié lors de la semaine de l'insertion professionnelle (novembre 2002) a montré que 87 % des entreprises qui avaient recruté des personnes handicapées étaient très satisfaites. Le Président de la République fait de l'insertion des personnes handicapées une priorité nationale et la refonte de la loi d'orientation de 1975 les concernant est engagée par le Gouvernement. C'est dans ce cadre que pourront être recherchées des dispositions propres à renforcer l'insertion professionnelle ainsi que la formation professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail, que ce soit dans les entreprises privées ou dans les trois fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière), et ce, à la lumière de l'avis donné en la matière par le Conseil économique et social au gouvernement et qui a été rendu public le 27 mai 2003.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18923

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 3996

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6272